



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

DOSSIER DE PRESSE

NOVEMBRE 2012



Contact presse :

Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Tel : 01 49 55 31 02- E-mail : cab-tef-presse@cab.travail.gouv.fr

I. Les emplois d'avenir constituent une première expérience professionnelle et une deuxième chance d'acquérir une qualification pour les jeunes peu ou pas qualifiés

L'emploi et la jeunesse au cœur de l'action du Gouvernement

La jeunesse est la priorité fixée par le Président de la République. Les emplois d'avenir sont la première concrétisation de cette priorité dans la politique de l'emploi.

Les emplois d'avenir (EA) vont permettre aux jeunes :

- D'accéder à une première expérience professionnelle en CDI, ou pour un contrat de 3 ans -au minimum d'1 an-, à temps plein (par exception à temps partiel) ;
- D'acquérir des compétences ou une qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif s'insère dans un engagement plus global du gouvernement en faveur de l'emploi. Les emplois d'avenir répondent à l'urgence de la situation des jeunes sans emploi ni qualification. Ils constituent le premier volet de cette politique : ils seront notamment suivis par les contrats de génération en 2013.

Des emplois pour les jeunes en difficultés, sortis du système scolaire sans diplôme ou avec un CAP ou un BEP

Aujourd'hui en France, près de 550 000 jeunes sans diplôme sont à la recherche d'un emploi. Ils sont 750 000 si l'on ajoute les jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP. Chaque année, ce sont 120 000 jeunes qui sortent du système scolaire sans diplôme, avec un taux de chômage de 22,7 % (contre 9,4 % pour le reste de la population active).

Les emplois d'avenir ont pour objectif d'ouvrir les portes du marché du travail à ces jeunes en difficultés. Ils reposent sur **l'ambition forte de miser sur le potentiel des jeunes, même s'ils n'ont pu le valoriser en acquérant un diplôme.**

Bien plus que de simples contrats, le dispositif des emplois d'avenir est une véritable mobilisation générale en faveur de l'emploi des jeunes.

Les emplois d'avenir en bref, c'est :

- Une première expérience professionnelle pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés et à la recherche d'un emploi
- Des contrats à durée indéterminée dans leur très grande majorité, mais qui pourront prendre la forme de CDD de 3 ans et, exceptionnellement de CDD d'une durée de 1 an, si la situation et le projet professionnel du jeune l'exigent.
- L'Etat finance 75 % du salaire brut du jeune à hauteur du SMIC pour les employeurs du secteur non marchand (35% pour le secteur marchand).
- En 2013, 100 000 emplois d'avenir seront créés, auxquels s'ajouteront 50 000 autres en 2014. Au total, ce sont 150 000 emplois d'avenir qui seront proposés pour recruter des jeunes peu ou pas diplômés dès 2014 et pour les années suivantes.
- L'Etat s'engage dès 2013 à hauteur de 2,3 milliards d'euros pour financer les emplois d'avenir.

II. La mobilisation de tous, jeunes, employeurs, collectivités et réseaux, fera la différence !

Le dispositif repose sur une mobilisation générale en faveur de l'emploi et pour lutter contre le chômage des jeunes

Les jeunes se portent candidats sur ces postes et s'investissent auprès de leurs employeurs pour réussir dans leur poste et préparer leur avenir en se formant.

Les employeurs recrutent ces jeunes, leur font confiance et prennent les moyens nécessaires pour que l'emploi d'avenir soit une première expérience professionnelle structurante ;

Les collectivités, les partenaires sociaux, les fédérations d'employeurs, réseaux associatifs se mobilisent, à partir des conventions d'engagements (voir encadré), aux côtés de ces jeunes et de ces employeurs **pour réussir le pari de l'emploi et de la qualification.**

Une mobilisation pour l'emploi des jeunes sur tous les territoires

Les emplois d'avenir donnent une grande place aux acteurs territoriaux.

Les Préfets, en lien étroit avec les collectivités territoriales, auront à définir la stratégie de déploiement des emplois d'avenir, en identifiant les secteurs d'emploi prioritaires et en mobilisant les collectivités, les acteurs professionnels, les réseaux associatifs et les employeurs. Ils mobiliseront les acteurs de la formation pour développer et financer une offre adaptée aux parcours des jeunes recrutés et en vue de leur placement . Ils veilleront à ce que des parcours entre employeurs du secteur non marchand et entreprises marchandes soient organisés pour les jeunes recrutés en emploi d'avenir.

Missions locales, Pôle Emploi et Cap emploi coopèrent pour réussir ces recrutements en emploi d'avenir

Depuis la prospection des offres jusqu'à la signature des contrats, les trois réseaux d'opérateurs travaillent de concert pour déployer les emplois d'avenir :

- Identification des jeunes susceptibles d'être recrutés en emploi d'avenir ;
- Recherche des employeurs potentiels ;
- Mise en relation des jeunes et des employeurs ;
- Accompagnement jusqu'à la signature du contrat et à la définition des premiers éléments du parcours du jeune pendant son emploi.

Les missions locales et les Cap emploi sont chargés d'accompagner jeunes et employeurs pendant la durée du contrat emploi d'avenir.

III. Les jeunes qui postuleront sur les emplois d'avenir

Agés de **16 à 25 ans**, ils sont **peu ou pas qualifiés** et ne sont ni en emploi, ni en formation. Le critère de l'âge est étendu à 30 ans pour les jeunes souffrant d'un handicap.

Sans diplôme ou ayant acquis au maximum un CAP ou un BEP, ils rencontrent des **difficultés importantes d'accès à l'emploi**.

A titre exceptionnel, les jeunes résidant dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation rurale ou dans les départements d'outre-mer peuvent également accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau bac+3, s'ils sont à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

Le recrutement en emploi d'avenir comporte une offre de formation pour le jeune, construite conjointement par l'employeur, les partenaires sociaux et les régions.

Cet emploi est **rémunéré au salaire** que l'employeur avait prévu pour le recrutement de tout salarié qui aurait occupé le poste et selon sa grille de salaire (minimum SMIC ou respect de la convention collective de l'employeur).

IV. Les employeurs concernés par le dispositif emplois d'avenir

Les employeurs principalement concernés par ce dispositif œuvrent dans le secteur non-marchand : les collectivités, les associations, les bailleurs sociaux, les hôpitaux, les entreprises publiques ...

Leurs activités ont une utilité sociale avérée ou font partie des secteurs prioritaires identifiés dans leur région et sont susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables : filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation socio-culturelle, tourisme...

Ces employeurs s'engagent pour favoriser l'insertion professionnelle de ces jeunes. Ils vont :

- **Définir le poste sur lequel ils recrutent le jeune en ayant la vision du métier** vers lequel il pourra évoluer à l'issue de l'emploi d'avenir (chez eux ou chez un autre employeur, éventuellement du secteur marchand) ;
- **Mettre en place un tuteur** auprès du jeune qui sera son référent pour réaliser les tâches qui lui seront confiées et faire de véritables apprentissages ;
- **Construire le parcours de formation** qui pourra être proposé au jeune, avec l'aide de Pôle emploi ou de la mission locale. De nombreuses fédérations d'employeurs et réseaux associatifs sont déjà mobilisés et travaillent avec les collectivités et les partenaires sociaux pour monter et financer ces formations.

L'Etat leur verse une aide de 75 % d'un SMIC brut à temps plein.

Les employeurs du **secteur marchand** ne pourront recruter des jeunes en emploi d'avenir que lorsqu'ils figureront dans les **secteurs éligibles arrêtés dans chaque région**, en raison des perspectives d'embauches qu'ils offrent. La prise en charge sera de 35 % d'un SMIC brut à temps plein.

Les structures de l'insertion par l'activité économique et les Geiq pourront recruter les jeunes en emploi d'avenir dans les mêmes conditions. La prise en charge par l'Etat sera à hauteur de 47% d'un SMIC brut à temps plein.

V. Une campagne de communication spécifique sur les emplois d'avenir

Pour aider au déploiement rapide des emplois d'avenir, le ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, lance une campagne d'information et de communication à partir du 19 novembre.

Cette campagne s'appuie sur de nombreuses actions :

- Un dispositif national se composant d'une **annonce presse**, d'un **spot radio**, d'**affiches** et de **bannières web** qui seront largement diffusés
- Un **site web dédié** sur lequel jeunes et employeurs pourront trouver des informations sur les emplois d'avenir : www.lesemploisdavenir.gouv.fr

Parallèlement, il est prévu de diffuser aux acteurs du dispositif un kit de communication dans lequel ils trouveront :

- **Des dépliants et fiches d'information** à destination des jeunes et des employeurs. Ils rassemblent des informations synthétiques et renseignent sur les conditions à remplir pour profiter de la mesure des emplois d'avenir.
- **Un guide de l'employeur** qui regroupe des informations détaillées sur les conditions, avantages, mais aussi obligations des employeurs dans le cadre du dispositif.
- **Des dépliants à destination des collectivités locales**
- **Un guide conçu pour accompagner les opérateurs (missions locales, Pôle emploi et Cap emploi) dans le déploiement du dispositif**
- **Des affichettes** à destination des jeunes et des employeurs
- **Des cartes** à destination des jeunes

